

Annexe 1 : Liste des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement national et européen

Actions relevant des contrats en milieux « ni agricoles, ni forestiers » (susceptibles d'être éligibles à la sous-mesure 7.6 des PDRR)

- N01Pi : chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
 - N02Pi - restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé
 - N03Pi - équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
 - N03Ri - gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
 - N04R - gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
 - N05R - chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
 - N06Pi - réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
 - N06R - chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers
 - N07P - décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles
 - N08P - griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec
 - N09Pi - création ou rétablissement de mares ou d'étangs
 - N09R - entretien de mares ou d'étangs
 - N10R - chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles
 - N11Pi - restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
 - N11R - entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
 - N12 Pi et Ri - curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides
 - N13Pi - chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau
 - N14Pi -restauration des ouvrages de petite hydraulique
 - N14R - gestion des ouvrages de petite hydraulique
 - N15Pi - restauration et aménagement des annexes hydrauliques
 - N16Pi - chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
 - N17Pi - effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières
 - N18Pi - dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires
 - N19Pi - restauration de frayères
 - N20P et R - chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
 - N23Pi - aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
 - N24Pi - travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
 - N25Pi - prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
 - N26Pi - aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
 - N27Pi - opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
 - N29i - lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière-plage
 - N30 Pi et Ri - maintien ou création d'écrans végétaux littoraux pour réduire l'impact des embruns pollués sur certains habitats côtiers sensibles
 - N31i - réhabilitation et protection de systèmes lagunaires
 - N32 - restauration des laisses de mer
-

Actions relevant des contrats en milieux forestiers (susceptibles d'être éligibles à la sous-mesure 7.6 des PDRR)

- F01i - création ou rétablissement de clairières ou de landes
- F02i - création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers
- F03i - mise en œuvre de régénérations dirigées
- F05 - travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
- F06i - chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- F08 - réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques
- F09i - prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
- F10i - mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire
- F11 - chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- F12i - dispositif favorisant le développement de bois sénescents
- F13i - opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
- F14i - investissements visant à informer les usagers de la forêt
- F15i - travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive
- F16 - prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif
- F17i - travaux d'aménagement de lisière étagée